



ARRÊTÉ

ARS n° 2011/ 986

CG n° 2011 00394

du 29 SEP. 2011

portant autorisation d'extension de la capacité de
l'EHPAD de l'hôpital intercommunal de SOULTZ-
ISSENHEIM de 141 à 145 places par extension de la
capacité d'accueil de jour de 2 à 6 places

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
d'ALSACE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté N° 2009/344/26 DDASS/N° 2009-00681 en date du 2 décembre 2009 portant réduction de la capacité de l'EHPAD de l'hôpital intercommunal SOULTZ-ISSENHEIM de 151 à 141 lits par transformation de 10 places en lits de soins de longue durée ;
- VU** la demande en date du 4 mai 2011, présentée par le directeur de l'hôpital intercommunal SOULTZ-ISSENHEIM, tendant à obtenir l'autorisation d'extension de 2 à 6 places de la capacité d'accueil de jour ;

CONSIDERANT

- que la demande répond à des besoins sur la zone géographique concernée ;
- que l'extension sollicitée permettra à la structure d'atteindre la taille minimale préconisée de 6 places pour les accueils de jours adossés à un EHPAD ;

- qu'elle répond aux objectifs de création de places d'accueil de jour définis dans le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Alsace 2011-2013 ;
- que le coût de fonctionnement du projet est compatible avec la dotation régionale limitative mentionnée à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles disponible ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'hôpital intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM est autorisé à étendre la capacité de l'EHPAD de 141 à 145 lits et places, par extension de la capacité d'accueil de jour de 2 à 6 places, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la manière suivante :

Site de SOULTZ

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 001 141 8
- Numéro d'entité juridique	68 000 108 8
- Code catégorie d'établissement :	200 Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	43
- Code discipline d'équipement :	657 Accueil temporaire
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	3

Site d'ISSENHEIM

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 001 128 5
- Numéro d'entité juridique	68 000 108 8
- Code catégorie d'établissement :	200 Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	93
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	21 Accueil de jour
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	6

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

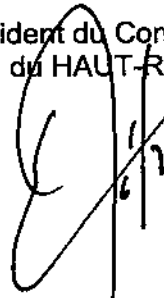
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Directeur de l'hôpital intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du département du Haut-Rhin .

Fait en deux exemplaires originaux



Laurent Habert
Directeur général
de l'ARS Alsace

Le Président du Conseil Général
du HAUT-RHIN



Charles BUTTNER